

Séance Plénière du 24 Septembre 2013

Aménagements et accompagnements
réalisés en faveur des personnes
en situation de handicap
dans les lycées
en Provence-Alpes-Côte-d'Azur



A V I S

Adopté à l'unanimité
des 112 conseillers présents

Rapporteur
Jean-Paul NIVOIX



Le Conseil Économique, Social et Environnemental: qui sommes-nous ?....

- ▶ La deuxième assemblée régionale.
- ▶ Un partenaire privilégié du Conseil régional pour réfléchir et participer au développement économique et social de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ▶ Une assemblée consultative, une institution au service de la décentralisation.
- ▶ Une assemblée socioprofessionnelle de 122 conseillers désignés par des organismes représentatifs à caractère économique, social ou associatif.
- ▶ Un lieu de réflexion, d'échanges et de propositions à l'Assemblée territoriale, qui par ses communications, avis et rapports divers, apporte à l'Exécutif régional l'éclairage de la société civile.

Si vous souhaitez consulter l'ensemble des rapports ou avis émis par le CESER, ceux-ci se trouvent en ligne sur notre site web : www.ceserpaca.fr



Composition de la Commission

« Lycées, Patrimoine et Investissements Régionaux »

	<p>Président : Roland CANOVAS - Collège 2</p> <p>Vice-Président : Roger-Marie MEBROUK - Collège 2</p>
---	---

Collège 1	Collège 2	Collège 3
Pierre ALBARAZIN Louis ALOCCIO Alain BACCINO Stéphanie DUBREUCQ Pierre MARTEL REISON Albert MOZZATTI Francis PERRUGINI André PINATEL Pierre ROUX Georges RUMEAU Claude TARTAR Daniel TOURLAN	Myriam BARNEL Gilles FOURNEL Stéphane GAVELLE Richard GHIS Evelyne GORCE Jean-Paul LA PORTA Eric LABOURE Albert MAROUANI Georges PELLEGRINI Patrick PIERONI	Mathieu BARROIS Jean-Bernard BONNAIRE Jean-François COMAS Jean-Paul DEO Marcelle GAY Michel VINCENT

Collège 1 : Entreprises et activités non salariées

Collège 2 : Organisations syndicales de salariés

Collège 3 : Organismes et associations participant à la vie collective de la Région

Collège 4 : Personnalités qualifiées désignées par le Préfet de Région

Chargée de mission : Virginie SABAS



Sommaire



1. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.....	5
2. Les différents handicaps : état des lieux en PACA.....	6
3. L'application de la loi du 11 février 2005 dans les établissements dépendant du Conseil régional.....	9
4. L'accueil des élèves en situation de handicap dans les établissements de la Région PACA.....	10
Préconisations.....	12
Annexes.....	15
Explications de vote.....	35





En février 2005 a été promulguée une loi pour l'égalité de droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Elle introduit cette définition du handicap : « Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Cette loi stipule que « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté. L'Etat est garant de l'égalité de traitement des personnes handicapées sur l'ensemble du territoire ».

Le CESER a souhaité s'intéresser à la mise en application du volet accessibilité de cette loi dans les établissements scolaires sous la responsabilité du Conseil régional en se penchant sur les aménagements et accompagnements réalisés dans les lycées en PACA.

1. La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

L'esprit de cette loi est la stricte inclusion sociale en considérant qu'une compensation adaptée est due, au titre de la solidarité nationale, à toute personne concernée par le handicap.

Une de ses pierres angulaires est la création des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH).

Véritables guichets uniques pour les personnes handicapées et leurs familles, elles regroupent les différentes compétences impliquées dans l'accompagnement des personnes handicapées et de leurs proches.

Au sein des MDPH, une équipe pluridisciplinaire¹ définit le Plan Personnalisé de Compensation qui vise à passer de simples logiques administratives à un réel accompagnement.

¹ Médecins, infirmiers, Assistants sociaux, ergothérapeutes, psychologues...

Il s'appuie sur une approche globale des besoins de chaque personne à partir de son projet de vie, permettant la mise en place du droit à compensation qui garantit la pleine citoyenneté.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes handicapées prend des décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation et du Plan de Compensation proposé.

Pour les jeunes en âge scolaire, c'est également l'équipe pluridisciplinaire qui, après son évaluation, propose un Plan Personnalisé de Scolarisation (PPS). Ce PPS définit les modalités du déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. Il favorise, chaque fois que c'est possible, la scolarisation en milieu ordinaire.

La loi pour l'égalité des droits et des chances prévoit également la mise aux normes d'accessibilité de tous les Établissements Recevant du Public (ERP) au plus tard pour le 1^{er} janvier 2015. Toutefois, un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (12 septembre 2012) note que seuls 15% de ces établissements sont déjà aux normes et préconise, tout en maintenant l'échéance de 2015, de définir un objectif d'accessibilité intermédiaire assorti d'un échéancier garantissant l'atteinte du niveau d'exigence retenu sur la pluralité des handicaps.

En résumé, la loi du 11 février 2005 :

- Crée les MDPH,
- Pose le principe de l'accessibilité,
- Pose le principe du droit à compensation,
- Fixe la réalisation d'un PPS qui doit définir les modalités d'accès à l'établissement de secteur qui doit s'adapter (mise à disposition d'aides matérielles et/ou humaines).

2. Les différents handicaps : état des lieux en PACA

Le terme de handicap recouvre des réalités très variées, tant dans la forme et l'intensité que pour les besoins d'accompagnement.

Il convient de distinguer deux cas de scolarisation de jeunes en situation de handicap :

- autonomes, les aménagements matériels nécessaires à leur scolarisation doivent leur permettre de suivre leur scolarité correctement,
- S'ils ne sont pas autonomes, les aménagements ne sont pas suffisants, ils ont besoin d'être accompagnés. Les modalités de cet accompagnement sont fixées par les MDPH (type, durée) et doivent être mises en place par l'Éducation Nationale.

Cette précision est fondamentale pour envisager correctement les solutions à mettre en place pour la scolarisation.

On définit généralement 6 types de troubles classifiés en fonction des besoins spécifiques associés :

- TFC : les troubles des fonctions cognitives ou mentales (dont les troubles spécifiques du langage écrit et de la parole),
- TED : les troubles envahissants du développement (dont l'autisme),
- TFM : les troubles des fonctions motrices (dont la dyspraxie),
- TFA : les troubles de la fonction auditive,
- TFV : les troubles de la fonction visuelle,
- TMA : troubles multiples associés (pluri-handicap ou maladie invalidante).

Il est très difficile d'obtenir des données chiffrées concernant la population d'enfants en âge scolaire concernés par un ou plusieurs troubles handicapants en région PACA. Les MDPH interrogées nous ont répondu qu'elles n'ont en effet, à ce jour, pas de logiciel uniformisé permettant de tirer de telles statistiques.

La scolarisation des enfants atteints de handicap peut prendre trois formes :

- Individuelle en milieu ordinaire (à temps plein ou partiel)
- Collective en milieu ordinaire (dans les Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire ou ULIS)
- En milieu spécialisé.

Le CREA² PACA publie chaque année HANDI DONNEES, un recueil de données régionales autour du handicap. On trouve, dans la version 2011, le tableau ci-dessous récapitulant la répartition des enfants et adolescents scolarisés en milieu ordinaire selon le type de trouble et le niveau de scolarisation en 2008-2009 :

² Centre interRégional d'Etude, d'Action et d'Information en faveur des personnes en situation de handicap et/ou d'inadaptation

	Effectif Premier degré	Effectif Second degré
Troubles des fonctions cognitives	2852	1070
Troubles du psychisme	2845	1183
Troubles des fonctions visuelles	172	171
Troubles des fonctions auditives	281	225
Troubles des fonctions motrices	439	406
Troubles des fonctions viscérales, métaboliques et nutritionnelles	746	408
Troubles spécifiques des apprentissages	986	974
Plusieurs troubles associés	591	207
Autres	104	30

Pour quasiment tous les troubles, on constate une baisse d'effectifs entre le premier et le second degré. Malheureusement, nous n'avons pas de données séparées pour les collèges et les lycées et ne pouvons donc isoler l'évolution entre ces deux niveaux.

Certains handicaps, tels que les déficiences intellectuelles sévères, génèrent un parcours scolaire particulier. En revanche, lorsque le handicap n'est pas un frein à la poursuite des études, les élèves concernés pourraient continuer leur scolarité dans les mêmes proportions que la population totale pour peu que tout soit mis en œuvre pour compenser les difficultés liées au handicap. Ce sont malheureusement des chiffres qui nous font défaut.

La conseillère technique ASH auprès du recteur de l'académie d'Aix-Marseille, interrogée sur l'articulation collège-lycée, estime que les jeunes porteurs de handicap qui quittent le collège à l'âge de 15 ans, peuvent :

- travailler sur la liaison collège-lycée,
- arrêter leur scolarité,
- être accompagné en établissement spécifique, en milieu médico-social
- rencontrer des difficultés d'orientation en raison de leur handicap.

Pourtant, les PPS établis par les MDPH comportent un volet orientation qui doit être travaillé dès la classe de 5ème avec le professeur référent pour éviter toute rupture de parcours.

Des difficultés perdurent dans les lycées technologiques et professionnels dans lesquels il faut développer un partenariat très étroit avec les employeurs potentiels pour trouver des stages adaptés aux jeunes et travailler leur future insertion professionnelle. Ce problème est particulièrement aigu dans le cas de jeunes en situation de handicap et nécessite un vrai questionnement, notamment dans les départements alpins du fait d'une offre moins nombreuse.

Un des départements de la Région a mis en place un suivi très attentif de la scolarité des jeunes porteurs de handicap par bassin, de l'école primaire au baccalauréat. Le parcours scolaire est ainsi cohérent et accompagné. Il est regrettable que cette organisation ne soit pas généralisée à l'ensemble des départements de la Région.

Si l'articulation entre le collège et le lycée commence à être prise en compte, bien qu'insuffisamment, lorsque les jeunes lycéens doivent décider de leur orientation dans l'enseignement supérieur, certains choix leurs sont fermés ou l'information fait défaut. Les Centres d'Information et d'orientation (CIO) ont un rôle très important à jouer là, bien en amont de la période d'inscription préalable (février de l'année de terminale).

On constate que bien souvent, pour les jeunes en situation de handicap, l'orientation se fait par défaut, vers des établissements susceptibles de les recevoir.

3. L'application de la loi du 11 février 2005 dans les établissements dépendant du Conseil régional

Le Plan Personnalisé de Scolarisation établi par les MDPH est prescriptif. Sa mise en application est de la responsabilité de deux intervenants :

- L'Éducation Nationale, qui administre le personnel pédagogique (enseignants et AVS) et administratif.
- Le Conseil régional qui gère le personnel technique et a également à sa charge la construction, les aménagements et l'entretien des lycées.

Seul un effort conjoint de ces deux intervenants peut permettre l'accueil dans de bonnes conditions des jeunes en situation de handicap.

La loi de 2005 donnait 10 ans aux différentes collectivités pour réaliser cette mise aux normes. À moins de deux ans de l'échéance, force est de constater que la région PACA, comme la plupart des collectivités territoriales et même l'État, ne sera pas au rendez-vous en 2015.

La construction et l'entretien des lycées étant une compétence de la Région, celle-ci s'est attelée à d'importants travaux de mise aux normes, conformément à la loi, afin d'assurer le plein accueil en milieu ordinaire de tout type de handicap.

La région PACA compte 175 lycées et CFA intégrés, 3 EREA, 15 collèges en cité mixte et 3 CFA en site propre.

Le diagnostic, achevé au cours du premier trimestre 2011, a permis d'évaluer les besoins à 60 millions d'euros.

Les travaux à réaliser sont de quatre types :

- La mise en accès des établissements pour 20 M€
- La sécurité intérieure pour 30 M€
- La modification d'équipements pour 8 M€
- La signalétique pour 2 M€.

En 2011, 4 M€ ont été votés et 8 M€ par an pour 2012 et 2013 ce qui porte à 20 M€ la somme d'ores et déjà mobilisée par la Région pour cette opération.

Des leviers d'action ont été identifiés et mis en place :

- La maintenance annuelle programmée a permis quelques petites réalisations hors des 60 M€ prévus,
- Dans le cadre du Programme Prévisionnel des Investissements (PPI), les normes sont appliquées sur la partie restructurée ou sur l'ensemble du site,
- Les normes sont appliquées pour toute nouvelle construction (un travail préalable est réalisé avec les commissions handicap des différents Conseil généraux avant tout dépôt de demande de permis de construire ou de travaux).

Les futurs PPI intégreront bien sûr automatiquement les nouvelles normes quant à l'accueil de tous en milieu ordinaire.

Dans ce contexte, la Région estime que l'enjeu est, en priorité, de répondre aux besoins exprimés, avant de réaliser une mise en conformité systématique.

Il existe, dans certains cas particuliers, une impossibilité technique de mise aux normes. C'est le cas notamment des lycées installés dans des bâtiments historiques. Dans ce cas, des dérogations peuvent être accordées afin, par exemple, que soit aménagés des accès différents pour les personnes handicapées.

4. L'accueil des élèves en situation de handicap dans les établissements de la région PACA

La Commission a visité les deux lycées nouvellement construits, à Marseille (lycée La Fourragère) et à Drap (lycée René Goscinnny). Elle a entendu le personnel et les parents d'élèves.

Bien que l'accueil de tous les handicaps ait été pensé dès la conception, les usagers de ces établissements soulignent toujours des problèmes :

À la Fourragère :

- Une cantine inaccessible par la porte principale pour les fauteuils roulants,
- Une construction toute horizontale, générant des trajets trop longs pour des personnes à mobilité réduite,
- Un espace de soins offrant peu d'intimité dans une architecture voulue tout en transparence,
- L'installation d'ULIS collège dans un lycée, interdisant le déroulement de certains cours en milieu ordinaire tel que prévu dans le principe des ULIS.

À René Goscinny :

- Des problèmes techniques redondants (ascenseurs toujours en panne...),
- Réglage du chauffage très difficile (température variant de 10 à 40 degrés selon les salles),
- Chauffage par soufflerie incompatible avec certains handicaps (la mucoviscidose...),
- Difficultés de recruter une infirmière en raison d'un budget trop limité.

Plus généralement, les ascenseurs trop souvent en panne, les couloirs trop étroits, les aménagements insuffisants, les parcours de cantine inadaptés (selfs), le manque de local pour les soins... sont toujours pointés par les familles adhérentes des associations autour du handicap.

Pire, elles constatent que certains établissements acceptent des élèves atteints de troubles alors qu'ils ne sont pas équipés pour les recevoir. Ainsi, une inclusion ordinaire coûte que coûte peut parfois être source d'échec scolaire.

Enfin, il faut noter la détresse de familles qui se trouvent démunies et ne savent comprendre toutes les aides auxquelles elles peuvent prétendre face à un système complexe, faisant intervenir les MDPH, l'Éducation Nationale et les différentes collectivités territoriales.

Opération « Handicap, parlons-en ! »

Cette opération, lancée par la Région en partenariat associatif, propose à 15 établissements sélectionnés (9 dans l'académie d'Aix-Marseille et 6 dans l'Académie de Nice) une intervention selon le déroulement suivant :

- Séance auprès de 12 classes comprenant le visionnage d'un support audiovisuel suivi d'un échange avec des personnes en situation de handicap (1h20 par classe)

- Pour une quinzaine d'élèves, atelier de 8h pour la préparation et la réalisation de clips de sensibilisation (2 ou 3 par établissement).

La démarche proposée lors de cette opération est très intéressante de par l'implication qu'elle demande aux lycéens participants. Cependant, on peut déplorer que seuls une quinzaine d'établissements puissent en bénéficier.

Préconisations

- Bien que les exigences de la loi de 2005 en matière d'accessibilité ne puissent être totalement honorées avant l'année 2018, les services de la Région ont toujours su anticiper et faire face aux besoins pour l'accueil des lycéens en situation de handicap.

Cependant, compte tenu de l'évolution sensible du nombre des élèves et des collégiens concernés accueillis en primaire et en collège au cours des dernières années, une évaluation précise de l'évolution des besoins au lycée dans le futur doit être disponible.

Le CESER préconise qu'un suivi rigoureux, par rapprochement des organismes concernés (MDPH, Éducation Nationale, Conseil régional) et centralisation des données chiffrées, soit mis en place afin de permettre d'anticiper les besoins et d'assurer un parcours cohérent à tous les jeunes porteurs de handicap.

En ce qui concerne les locaux, afin d'anticiper les problèmes révélés à l'usage, le CESER recommande qu'une réelle concertation entre l'AREA, les architectes et les usagers précède toute nouvelle construction ou mise aux normes.

- l'optimisation de l'accueil des lycéens en situation de handicap nécessite une synergie/cohérence des politiques de ses principaux acteurs : Rectorat, Région, MDPH. Une réelle coordination de ces politiques semble faire défaut notamment pour les lycéens en situation de handicap non autonomes : les moyens humains préconisés par les services de la MDPH ne sont que rarement octroyés à la hauteur des véritables besoins.

Les investissements consentis par la Région semblent donc ne pas toujours trouver le pendant nécessaire à leur usage en termes de personnel accompagnant. On peut dès lors se réjouir de l'annonce faite par le Ministère de l'Éducation Nationale en août 2013 d'un plan de titularisation de 28000 Auxiliaires de Vie Scolaire. Demeurent cependant des questions en matière de formation de ces personnels.

L'accueil et l'accompagnement des lycéens en situation de handicap nécessitent une véritable politique de formation aux besoins et attentes spécifiques de ces publics à destination de l'ensemble des personnes présentes dans les lycées : Personnel d'encadrement et administratif, Agents Régionaux des Lycées (ARL) et, bien sûr, élèves, premiers concernés au quotidien par le handicap de l'un des leurs.

Le CESER préconise d'incorporer un volet relatif à l'accueil et/ou l'accompagnement du public en situation de handicap dans le plan de formation des Agents Régionaux des Lycées.

Il propose de mettre en place, pour l'ensemble des lycéens et apprentis, une sensibilisation dispensée par des associations agréées aux enjeux des problématiques du handicap et, au-delà, de l'égalité des chances.

Il préconise que, dans le cadre de sa politique volontariste en direction de la jeunesse, le Conseil régional promeuve au sein de tous les établissements régionaux les clips réalisés dans le cadre de l'opération « Handicap, parlons-en ! ».

Afin que les efforts financiers consentis pour la mise aux normes des établissements d'enseignement prennent tout leur sens et dans une volonté de cohérence, **le CESER encourage la Région à appuyer auprès de chaque Rectorat la création d'une véritable formation à l'accompagnement des jeunes présentant un handicap dans le cursus de formation des enseignants dans les Ecoles Supérieures de Professorat et d'Education (ESPE), au-delà de la certification ASH, optionnelle.**

La mise en place d'une option "Handicap et égalité des chances" au baccalauréat, enseignement propre à sensibiliser et à former de futurs étudiants référents handicap au sein des universités pourrait en constituer un signe fort.



Annexes



Annexe 1

Synthèse de la loi du 11 février 2005

Annexe 2

La loi Handicap : des avancées réelles, une application encore insuffisante

Annexe 3

Conférence de presse de Vincent PEILLON, Ministre de l'éducation nationale, Georges PAU-LANGEVIN, Ministre délégué à la réussite scolaire, Marie-Arlette CARLOTTI, Ministre déléguée aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion « Accompagnement des élèves en situation de handicap : la reconnaissance d'un vrai métier. »
(22 août 2013)

Annexe 4

Lieux visités et personnes auditionnées





Annexe 1

Synthèse de la loi du 11 février 2005³

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées introduit, pour la première fois, dans le code de l'action sociale et des familles, une définition du handicap inspirée de la classification internationale du handicap.

La loi prend désormais en compte les quatre familles de handicap : moteur, sensoriel, cognitif, psychique et concerne également les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

Elle pose le principe selon lequel " toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ".

Pour y parvenir, la politique du handicap met notamment en place, deux dispositifs complémentaires constitués par :

- la nécessaire compensation du handicap (notamment par la prestation de compensation du handicap -PCH) qui permet, sur la base de projet de vie de la personne, de prendre en compte l'ensemble des surcoûts induits par le handicap ;
- l'obligation d'accessibilité de l'ensemble de la chaîne des déplacements, qui s'impose aux différentes composantes du déroulement de la vie collective, à savoir le cadre bâti (établissements recevant du public (ERP) neufs et existants, locaux professionnels, logements (à l'exception de ceux réalisés par les propriétaires pour leur propre usage), transports publics (bus, métro, tram, train, avion, bateau), voirie et espace public (jardins, parkings, trottoirs, mobilier urbain...), moyens de communication publique en ligne (internet, téléphone, TV, etc.), exercice de la citoyenneté (accès au processus électoral) et services publics (appels d'urgences, accès au droit, etc.).

L'accessibilité, condition de l'égalité des chances et priorité gouvernementale, fait l'objet, depuis le 9 février 2012, du site dédié à l'accessibilité

³ A consulter sur le site du Ministère des Affaires sociales et de la Santé : <http://www.social-sante.gouv.fr/espaces,770/handicap-exclusion,775/dossiers,806/l-accessibilite,1445/loi-du-11-fevrier-2005,15304.html>

Annexe 2

La Loi Handicap : des avancées réelles, une application encore insuffisante

Rapport d'information n° 635 (2011-2012) de Mmes Claire-Lise CAMPION et Isabelle DEBRÉ, fait au nom de la commission pour le contrôle de l'application des lois, déposé le 4 juillet 2012⁴.

Aboutissement de trois années de réflexions partagées entre les gouvernements successifs, le Parlement et les associations, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a profondément modifié la politique en faveur des personnes handicapées.

Très ambitieuse, la loi dite « Handicap » entend couvrir tous les aspects de la vie des personnes handicapées. Cette approche transversale constitue sa force, mais aussi sa faiblesse car elle exige un travail important de pilotage et de mise en œuvre qui, sept ans après son adoption, n'est pas encore achevé.

D'un point de vue strictement réglementaire, le bilan est très positif puisque 99% des textes d'application ont été publiés (220 décrets et arrêtés). En revanche, l'objectif, fixé par la loi, d'une publication intégrale de toutes les mesures réglementaires dans les six mois suivant sa promulgation, n'a pu être tenu en raison des expertises juridiques nécessaires et des concertations menées.

Compte tenu du champ très vaste de la loi, vos rapporteurs ont décidé de se concentrer sur ses quatre principaux axes.

1. La compensation du handicap

- Les maisons départementales des personnes handicapées : un projet ambitieux, confronté aux réalités du terrain.

Pour mettre fin au traditionnel « parcours du combattant » des personnes handicapées et leurs familles, la loi a créé des « guichets uniques », les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), appelées à devenir les lieux d'accueil, d'information, d'orientation et d'évaluation de leurs besoins.

Opérationnelles depuis 2007, les MDPH constituent une innovation majeure dans l'architecture institutionnelle de la politique du handicap. Même si de nombreuses difficultés de fonctionnement persistent, elles ont apporté un réel

⁴ Rapport d'information n° 635 (2011-2012) consultable sur le site du Sénat : http://www.senat.fr/rap/r11-635/r11-635_mono.html

progrès en termes de service public en permettant l'accès à un interlocuteur unique de proximité, une simplification des démarches administratives, une certaine « humanisation » de l'instruction des dossiers et une forte implication des associations dans la prise de décision.

Mais, six ans après leur création, les MDPH font face à une inflation d'activité qui se révèle préjudiciable à la qualité du service rendu : les délais de traitement sont encore trop longs, l'approche globale des situations individuelles est mise à mal, et le suivi des décisions n'est pas toujours assuré. Il en résulte un profond sentiment de mécontentement et de déception chez un grand nombre d'utilisateurs.

On constate, par ailleurs, de très fortes disparités dans les pratiques des MDPH, menaçant l'équité de traitement des personnes handicapées sur le territoire. Les efforts déployés jusqu'ici par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) n'ont pas permis de résorber les écarts entre départements, prouvant ainsi la nécessité d'aller beaucoup plus loin dans l'harmonisation des pratiques.

Dans le contexte de raréfaction des ressources publiques, le principal sujet d'inquiétude est d'ordre financier : comment garantir aux MDPH des moyens pérennes leur permettant d'assumer pleinement leurs missions ? En prévoyant la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens, la loi « Paul Blanc » du 28 juillet 2011 devrait offrir les conditions d'une meilleure visibilité financière, à supposer toutefois que ses textes d'application, en cours d'élaboration, respectent les intentions du législateur.

Au-delà de leur avenir financier, les MDPH s'interrogent sur le sens même de leur mission : resteront-elles cantonnées à des tâches purement opérationnelles ou pourront-elles mettre à profit leur connaissance des publics et de leurs besoins à des fins plus stratégiques ? Certaines s'engagent déjà dans une démarche d'observation et d'analyse des besoins territoriaux.

- La prestation de compensation du handicap : un dispositif innovant, mais inachevé. La reconnaissance d'un droit à la compensation des conséquences du handicap par la solidarité nationale constitue l'avancée majeure de la loi de 2005. Très concrètement, la prise en charge des surcoûts de toute nature liés au handicap est assurée par la prestation de compensation du handicap (PCH).

Prestation « cousue main », la PCH a permis une nette amélioration de la couverture des besoins, tant par le montant que par la diversité des aides attribuées.

Après un démarrage assez lent, le nombre d'allocataires ne cesse d'augmenter ; il est passé de 8 900 en 2006 à 159 000 en 2010.

La PCH demeure cependant incomplète au regard des objectifs initiaux : son périmètre ne prend pas en compte les aides humaines, la suppression des barrières d'âge pourtant inscrite dans la loi n'a pas été réalisée, la prestation accordée aux enfants se révèle inadaptée à leurs besoins. Sachant que les dépenses de PCH pèsent déjà pour 1,4 milliard d'euros dans les budgets des conseils généraux, la mise en œuvre de ces mesures se heurte inévitablement à un obstacle financier.

- Les principales propositions de vos rapporteurs

- Le transfert des compétences de notification et de fabrication de la carte européenne de stationnement aux directions départementales de la cohésion sociale ;
- La simplification des démarches administratives pour les demandes de renouvellement ;
- L'intensification des actions de la CNSA en matière d'harmonisation des pratiques des MDPH afin de garantir l'équité de traitement sur le territoire ;
- La suppression de la limite d'âge actuellement fixée à soixante-quinze ans pour demander la PCH, pour les personnes qui étaient éligibles avant soixante ans ;
- La pérennisation des fonds départementaux de compensation, dont l'action est indispensable pour diminuer les restes à charge des personnes handicapées et de leurs familles.

2. La scolarisation des enfants handicapés

- L'accès à la scolarisation en milieu ordinaire : un engagement très fort du Législateur. La loi de 2005 reconnaît à tout enfant handicapé le droit d'être scolarisé dans l'école de son quartier ; la scolarisation en milieu ordinaire constitue désormais le droit commun. Elle peut prendre deux formes : la scolarisation dite « individuelle » dans les classes ordinaires avec accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire, la scolarisation dite « collective » dans les classes adaptées. Le parcours de scolarisation repose sur une approche globale et pluridisciplinaire mise en œuvre par la MDPH à travers le projet personnalisé de scolarisation.

- Une avancée quantitative indéniable. Le constat est unanime : la loi de 2005 a permis un réel mouvement d'ouverture de l'école de la République sur le monde du handicap. Preuve en est l'augmentation d'un tiers du nombre d'enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire depuis 2006, soit 55 000 enfants supplémentaires accueillis.

Ces bons résultats doivent cependant être nuancés car on estime à 20 000 le nombre d'enfants handicapés sans solution de scolarisation. Ce chiffre est toutefois à prendre avec précaution dans la mesure où il n'existe pas d'outil statistique national permettant de chiffrer précisément le nombre d'enfants handicapés scolarisables.

- Sur le terrain, encore de nombreuses difficultés pour les familles. Force est de constater que cette avancée quantitative ne s'est pas accompagnée d'une avancée qualitative de même ampleur. Ainsi, on observe :

- une extrême diversité des situations vécues par les familles selon les départements : les temps hebdomadaires de scolarisation sont très aléatoires, les projets personnalisés de scolarisation sont de qualité hétérogène voire inexistants ;

- l'existence de ruptures dans les parcours de scolarisation du fait de la difficulté à poursuivre la scolarité en milieu ordinaire dans le second degré et d'un accès encore très limité à l'enseignement supérieur ;

- l'échec de l'accompagnement en milieu ordinaire : le recours croissant aux assistants de vie scolaire (AVS), qui sont insuffisamment formés et recrutés sur des contrats précaires, ne permet pas de répondre de manière pertinente aux besoins ;

- l'insuffisante formation des enseignants au handicap, lesquels se sentent souvent démunis devant le handicap d'un élève ;

- un manque de coopération entre le médico-social et l'éducation nationale, qui se caractérise par un cloisonnement des filières préjudiciable à la qualité de la prise en charge.

- Les principales propositions de vos rapporteurs :

- L'élaboration d'un outil statistique national permettant d'évaluer précisément le nombre d'enfants handicapés scolarisables ;

- La mise en place de référentiels communs entre académies et entre MDPH pour garantir l'équité de traitement ;

- La réactivation, dès le mois de septembre prochain, du groupe de travail sur les AVS afin de définir un véritable cadre d'emploi et d'améliorer leurs débouchés professionnels ;

- Le renforcement de la problématique du handicap dans la formation initiale et continue des enseignants ;

- La promotion de la coopération entre les sphères médico-sociale et éducative.

3. La formation et l'emploi des personnes handicapées

- Le profond renouvellement de la politique de l'emploi des personnes handicapées.

La loi de 2005 consacre un changement de paradigme dans la question de l'emploi des personnes handicapées : traditionnellement appréhendée à partir de l'incapacité de la personne, elle s'apprécie désormais à partir de l'évaluation de ses capacités. L'intégration professionnelle des personnes handicapées devient alors un élément à part entière de leur citoyenneté.

L'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH) est maintenue pour tous les employeurs, privés et publics, ayant vingt salariés ou plus, dans la proportion de 6 % de l'effectif total, même si ces derniers peuvent s'en acquitter selon diverses modalités. Surtout, la loi étend aux employeurs publics le dispositif de contribution annuelle financière pour compenser le non-respect de l'obligation d'emploi, en créant le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

Elle prévoit, par ailleurs, la mise en œuvre de politiques régionales concertées d'accès à la formation et à la qualification professionnelles des personnes handicapées, et charge les MDPH d'évaluer leur employabilité et de les orienter vers le marché du travail.

- Un bilan en demi-teinte

Cette politique à la fois incitative et coercitive porte ses fruits comme en témoignent les chiffres suivants :

- dans le secteur privé : 65 % des établissements assujettis employaient directement au moins un travailleur handicapé en 2009 contre 53 % en 2006 ; la proportion d'établissements dits « à quota zéro » est passée de 35 % à 11 % sur la même période ; le nombre d'établissements contribuant à l'Agefiph est en constante diminution depuis 2006 ;
- dans le secteur public : entre 2007 et 2011, le nombre d'employeurs contribuant au FIPHFP a diminué de 13 % ; sur la même période, le nombre annuel de recrutement de personnes handicapées a plus que doublé, passant de 6 000 à 14 000.

Malgré ces constats encourageants, le taux d'emploi demeure en deçà de l'objectif des 6 % : il ne s'établit qu'à 2,7 % dans le privé, tandis qu'il est de 4,2 % dans le public. Le taux d'emploi global des personnes handicapées est, quant à lui, nettement inférieur à celui de l'ensemble de la population active (35 % contre 65 %), et le taux de chômage deux fois plus important (20 % contre 10 %). Le principal obstacle à l'accès et au maintien dans l'emploi des

personnes handicapées est leur faible niveau de qualification : 83 % d'entre elles ont aujourd'hui une qualification égale ou inférieure au CAP ou au BEP.

• Vos rapporteurs ont identifié plusieurs leviers d'action, parmi lesquels :

- Relever le niveau de qualification des personnes handicapées pour permettre une meilleure adéquation entre l'offre et la demande, ce qui suppose d'agir prioritairement en direction des jeunes (leur faciliter l'accès aux études supérieures, mieux les informer sur les parcours d'études possibles, les rapprocher du monde de l'entreprise, etc.) ;

- Permettre un réel accès à la formation professionnelle en rendant les lieux et le contenu des formations accessibles, en accompagnant les travailleurs handicapés tout au long de leur parcours professionnel, en accélérant la mise en œuvre des politiques régionales concertées ;

- Rendre effective l'obligation d'accessibilité des lieux de travail posée par la loi de 2005 en publiant l'arrêté nécessaire ;

- Encourager les entreprises à mettre en œuvre des actions positives comme l'aménagement des postes de travail, la prévention des licenciements pour inaptitude, l'amélioration de la qualité des accords « exonérateurs ».

4. L'accessibilité à la cité

• Un chantier d'une ambition sociétale considérable.

Jusqu'alors très restrictive, car limitée à la seule question du handicap moteur, la notion d'accessibilité a été étendue par la loi de 2005 à tous les types de handicap et à tous les domaines de la vie en société. On parle désormais d'accessibilité universelle pour désigner le processus visant à éliminer toutes les barrières qui peuvent limiter une personne dans l'accomplissement de ses activités quotidiennes. Cette démarche s'adresse non seulement aux personnes atteintes d'une déficience, mais aussi à toute personne pouvant être confrontée, un jour ou l'autre, à une situation de handicap, qu'elle soit temporaire ou durable.

Au regard du vieillissement de la population, cette approche transversale constitue un enjeu considérable.

La loi pose un principe général d'accessibilité du cadre bâti, des transports et de la voirie, dans les dix ans suivant sa publication, et se fixe pour objectif la pleine participation des personnes handicapées à la vie en société.

• Un chantier qui, malgré des avancées certaines, accuse un sérieux retard.

Le premier constat est celui d'une absence criante de données sur l'état d'avancement de la mise en accessibilité, dans la mesure où la loi n'a pas prévu de remontées d'informations obligatoires de la part des acteurs publics ou privés concernés.

Même l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle n'est pas en mesure de dresser un bilan exhaustif de ce chantier.

A défaut d'éléments chiffrés incontestables, la deuxième tendance qui se dégage est celle d'un important retard pris, en dépit de réels progrès. Le baromètre de l'accessibilité de l'association des paralysés de France (APF) affiche, certes, des résultats en forte progression, mais seuls 15 % des établissements recevant du public (ERP) seraient actuellement accessibles.

Du côté des services publics, les établissements les plus avancés sont les mairies, les théâtres, les équipements sportifs, les piscines et les bureaux de poste. En revanche, la situation est nettement moins favorable pour les transports en commun et la voirie ; il faut dire que les schémas directeurs d'accessibilité des transports collectifs ont été élaborés avec trois ans de retard sur le calendrier prévu et que 5 % seulement des plans d'accessibilité de la voirie ont été adoptés. Du côté du secteur privé, les centres commerciaux et les cinémas ont réalisé d'importants travaux, tandis que les commerces de proximité et les cabinets médicaux ou paramédicaux sont encore très en retard.

- Les propositions de vos rapporteurs pour donner un nouvel élan à l'accessibilité. A trois ans de l'échéance fixée par la loi, force est de reconnaître que la mise en accessibilité de l'ensemble du cadre bâti, de la voirie et des transports ne sera très probablement pas réalisée.

Si cette date peut sembler ambitieuse au regard de l'ampleur de la tâche à accomplir et des contraintes techniques, financières et administratives qui y sont associées, la fixation d'un délai à moyen terme était indispensable pour tirer les leçons des résultats décevants de la loi de 1975, éveiller les consciences et engager une nouvelle dynamique en faveur de l'accessibilité.

Plusieurs facteurs expliquent le retard pris :

- l'échelonnement, sur plusieurs années, de la publication de la quarantaine de textes réglementaires nécessaire, retardant d'autant la mise en œuvre concrète des mesures ;

- un portage politique insuffisant : autant la loi de 2005 a été voulue et soutenue au plus haut sommet de l'État, autant la mise en œuvre de son volet « accessibilité » n'a pas mobilisé les pouvoirs publics autant qu'elle aurait dû. Preuve en est les tentatives de dérogations législatives ou réglementaires pour le bâti neuf ;

- une appropriation insuffisante, sur le terrain, de l'objectif d'accessibilité aussi bien chez les décideurs publics que chez les acteurs privés.

En tout état de cause, reculer la date de 2015 n'est pas envisageable, ni souhaitable : ce serait un très mauvais signal envoyé aux personnes handicapées et à leurs familles, chez qui la loi de 2005 a suscité un formidable espoir ; cela aurait un effet contreproductif, en démobilisant les acteurs et en

décalant les travaux en cours ou programmés. Une telle décision serait, à coup sûr, interprétée comme une forme de renoncement à un chantier, certes très ambitieux, mais dont l'enjeu sociétal justifie que l'on s'y attèle véritablement.

Aussi, vos rapporteurs estiment qu'il est indispensable d'impulser, dès à présent, une nouvelle dynamique en :

- créant les conditions d'un meilleur pilotage national des enjeux de l'accessibilité;
- mettant en place, avant l'échéance de 2015, un système de remontées d'informations obligatoires ;
- dressant, d'ici 2015, un bilan exhaustif de l'état d'avancement du chantier de l'accessibilité sous la forme d'un rapport remis au Président de la République ;
- lançant une véritable démarche d'acculturation à la notion d'accessibilité universelle.

Jamais une loi n'aura à ce point structuré l'ensemble d'une politique publique. De l'avis de tous, la loi du 11 février 2005 est « une très belle loi », qui affirme à la fois de grands principes et pose les jalons pour mettre en œuvre une politique forte en faveur des personnes handicapées. Certes, des avancées majeures ont été réalisées dans tous les domaines, mais, comme toute réforme ambitieuse, le bilan reste, sept ans après, en-deçà des espoirs initialement soulevés. La loi de 2005 reste donc à déployer.

Annexe 3

Conférence de presse de Vincent PEILLON, Ministre de l'éducation nationale, Georges PAU-LANGEVIN, Ministre délégué à la réussite scolaire, Marie-Arlette CARLOTTI, Ministre déléguée aux personnes handicapées et à la lutte contre l'exclusion (22 août 2013)

Accompagnement des élèves en situation de handicap: la reconnaissance d'un vrai métier

1. L'école refondée, une école inclusive
2. Reconnaître le métier d'accompagnant des jeunes en situation de handicap
3. 8000 accompagnants supplémentaires à la rentrée
4. Mieux former les personnels pour mieux accompagner les élèves
5. Le numérique pour répondre aux besoins spécifiques des élèves en situation de handicap
6. Le « parcours de scolarisation » pour des solutions individualisées

1. L'ECOLE REFONDEE, UNE ECOLE INCLUSIVE

Le principe de l'école inclusive

Grâce à la loi pour la refondation de l'École de la République, du 8 juillet 2013, figure désormais, dès le premier article du code de l'éducation (L. 111-1), le principe de l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

La scolarisation en milieu ordinaire est ainsi favorisée. Ce mode de scolarisation permet d'obtenir les meilleurs résultats éducatifs pour de nombreux élèves en situation de handicap tout en offrant une plus grande ouverture à la différence aux autres élèves.

Des moyens humains sans précédent

Pour mettre en œuvre cette politique ambitieuse, d'importants moyens humains sont déployés. Ainsi, le ministère de l'éducation nationale peut proposer à chaque enfant une offre de scolarisation et d'accompagnement de qualité.

Pour la rentrée 2013, cela passe par le recrutement de 8 000 nouveaux accompagnants sur contrat aidé et par la création de 350 nouveaux contrats d'assistant d'éducation dédiés à l'accompagnement individuel.

La reconnaissance d'un vrai métier d'accompagnant

Conformément aux engagements du Président de la République, et à la suite de la mission confiée à Pénélope Komitès, le Gouvernement a décidé de proposer un contrat à durée indéterminée aux auxiliaires de vie scolaire (AVS) qui auront exercé pendant 6 ans sous le statut d'assistant d'éducation.

Ces personnels verront ainsi leur situation professionnelle stabilisée et leur métier reconnu. La situation aberrante qui obligeait le ministère de l'éducation nationale à se séparer des AVS après 6 ans de service appartient désormais au passé.

Les associations représentant les familles d'enfants en situation de handicap ainsi que les auxiliaires de vie scolaire ont été étroitement associés aux travaux préparatoires.

Une stratégie globale pour l'inclusion scolaire

Ces mesures s'inscrivent dans une démarche volontariste visant à créer les meilleures conditions possibles pour la scolarisation des enfants en situation de handicap. En plus des moyens humains, le ministère de l'éducation nationale et le ministère délégué à la réussite éducative :

- engagent un effort exceptionnel en faveur de la formation de tous les personnels de l'éducation à la prise en charge du handicap ;
- développent des ressources numériques permettant de répondre aux besoins spécifiques des élèves ;
- bâtissent, dans le cadre de la modernisation de l'action publique, des « parcours de scolarisation » pour personnaliser les solutions offertes aux élèves.

2. RECONNAITRE LE METIER D'ACCOMPAGNANT DES JEUNES EN SITUATION DE HANDICAP

Le rôle clé des auxiliaires de vie scolaire

La scolarisation des enfants en situation de handicap en milieu ordinaire requiert souvent un accompagnement individuel. Au cours des dernières années, de plus en plus d'élèves ont ainsi bénéficié d'un accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire (AVS), la plupart du temps recruté sur un statut d'assistant d'éducation.

Ce recrutement sur un CDD ne permet pas d'être reconduit au-delà de six ans d'exercice, si bien que se sont multipliées, dans toute la France, des situations dramatiques où un AVS, qui avait accompagné un enfant plusieurs années et s'était formé au cours de son contrat, était contraint de quitter ses fonctions au bout de six ans.

Un tel état de fait n'était acceptable ni pour les accompagnants, ni pour les familles.

Une concertation avec tous les acteurs

Le Président de la République s'était engagé à mettre un terme à cette situation. Vincent PEILLON, ministre de l'éducation nationale, Marie-Arlette CARLOTTI, ministre déléguée en charge des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion, et George PAU-LANGEVIN, ministre déléguée en charge de la réussite éducative, ont demandé à un groupe de travail, piloté par Pénélope KOMITÈS, d'étudier les solutions juridiques permettant de reconnaître le métier d'accompagnant et de pérenniser la situation des personnels.

Au cours de ses travaux, le groupe a entendu l'ensemble des acteurs concernés par le sujet, et tout particulièrement les associations représentant les auxiliaires de vie scolaire et celles représentant les familles d'enfants en situation de handicap.

Il a remis ses conclusions au Gouvernement au début de l'été.

La perspective d'un CDI pour pérenniser les professionnels

Sur la base de ces conclusions, le Premier ministre a décidé que le ministère de L'Éducation nationale proposerait un contrat à durée indéterminée aux auxiliaires de vie scolaire qui arriveront, au cours des prochaines années, au terme des 6 années de contrat d'assistant d'éducation.

Le CDI qui leur sera alors proposé portera, le plus souvent, sur la même quotité de temps de travail que le CDD qu'ils avaient jusque-là. Cette disposition leur permettra, le cas échéant, de compléter leur activité en effectuant, par ailleurs, des travaux permettant l'accompagnement de l'enfant dans ses activités non scolaires.

C'est, pour ces personnels, la perspective d'une véritable pérennisation professionnelle, la possibilité d'exercer durablement les fonctions pour lesquelles ils sont qualifiés.

La reconnaissance d'un vrai métier

Avec ce nouveau cadre professionnel, le Gouvernement s'engage pour la reconnaissance du métier d'accompagnant.

En effet, le CDI sera proposé à ceux des AVS qui auront engagé une démarche de valorisation des acquis de l'expérience, et il leur permettra ainsi de valider un nouveau diplôme, en cours d'élaboration, relatif à l'accompagnement des personnes.

La rémunération de ces personnels sera établie sur la base des grilles de la catégorie C de la fonction publique.

Plus de 28 000 accompagnants concernés

Au cours des prochaines années, tous les AVS répondant à ces critères pourront demander un contrat à durée indéterminée. Cela concerne potentiellement 28 057 personnes (travaillant pour un équivalent de 16 421 temps plein).

Cette pérennisation s'effectuera donc par vagues successives, en fonction du nombre d'AVS dont les contrats d'assistants d'éducation arrivent à terme chaque année.

Cela devrait représenter environ 3 000 personnes à partir de la rentrée 2014, puis entre 3 000 et 9 000 selon les années, jusqu'à concerner les 28 000 contrats au bout des six prochaines années.

Les premiers CDI à l'horizon 2014

Sur le plan juridique, la signature de ces nouveaux contrats exige de déroger au statut général des assistants d'éducation, et suppose donc une modification des dispositions législatives du code de l'éducation.

Le Gouvernement s'engage à effectuer cette modification de manière à pouvoir signer les premiers contrats à durée indéterminée pour la rentrée scolaire de 2014.

D'ici là, des mesures transitoires sont mises en œuvre pour les AVS dont les contrats se terminent avant cette date (et ne pouvaient jusque-là pas être renouvelés). Ils pourront ainsi être provisoirement maintenus dans leur fonction, par les recteurs, en attente de la signature de leur futur CDI. L'ensemble de ces mesures concerne les seuls assistants d'éducation dédiés à l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

3. 8 000 ACCOMPAGNANTS SUPPLEMENTAIRES A LA RENTREE

Une demande en hausse constante

En 2012-2013, près de 226 000 élèves en situation de handicap sont scolarisés dans les écoles et établissements relevant du ministère de l'éducation nationale.

Les Maisons départementales des Personnes handicapées (MDPH) prescrivent chaque année à davantage d'enfants en situation de handicap une scolarisation en milieu ordinaire, avec une aide humaine.

Il revient ensuite au ministère de l'éducation nationale d'apporter cette aide humaine, de proposer une aide individuelle ou mutualisée, à temps plein ou à temps partiel.

Un effort de recrutement sans précédent

Le Gouvernement a fait le choix de trouver une solution de scolarisation pour tous les enfants en situation de handicap.

Pour cela, il a engagé des moyens humains inédits en programmant le recrutement de 8 000 accompagnants supplémentaires, sous statut de contrat aidé, à partir de la rentrée 2013.

Une véritable formation et des perspectives professionnelles

Pour ces nouveaux accompagnants, un contrat de 2 ans sera proposé afin qu'ils puissent se former pleinement et exercer leurs fonctions dans la durée. Une formation équivalente à celle que reçoivent tous les auxiliaires de vie scolaire leur sera offerte.

Cette formation permettra d'apporter aux élèves un accompagnement de qualité. C'est aussi ce qui aidera les personnes ainsi recrutées à préparer au mieux, le cas échéant, une insertion professionnelle ultérieure auprès d'autres types d'employeurs.

4. MIEUX FORMER LES PERSONNELS POUR MIEUX ACCOMPAGNER LES ELEVES

La formation, clé d'une prise en charge de qualité

Pour proposer une solution de scolarisation qui réponde vraiment aux besoins des enfants en situation de handicap, la formation des personnels qui sont chargés de l'accompagnement est un facteur décisif.

Les associations représentant les familles des jeunes en situation de handicap attendent depuis longtemps un effort en ce sens.

Pour ces raisons, le ministère de l'éducation nationale, en coordination avec le ministère des affaires sociales et le secteur médico-social, a engagé un grand plan de formation de tous ceux qui sont amenés à jouer un rôle dans la scolarisation de ces enfants, de l'enseignant à l'AVS.

Une formation pour les nouvelles recrues sur contrat aidé

Dès avant leur prise de fonction, les 8 000 nouveaux accompagnants recrutés sur contrat aidé auront reçu au moins 60 heures de formations spécifiques relatives à la prise en charge des enfants porteurs d'un handicap.

Cette formation sera complétée par 60 autres heures, placées, autant que possible, dans les premiers mois de leur contrat.

Il s'agit de la première étape d'acquisition des compétences requises pour le nouveau diplôme relatif à l'accompagnement des personnes.

Un nouveau diplôme pour les auxiliaires en CDI

Dans le cadre des travaux menés par le ministère des affaires sociales, visant à refondre les diplômes relatifs à l'accompagnement des personnes, les spécificités liées à l'accompagnement des élèves en situation de handicap pourront être reconnues.

Au-delà de l'identification d'un vrai métier, cette reconnaissance permettra aux diplômés d'envisager des évolutions de carrière au sein des différentes fonctions participant au travail social.

Les référentiels et les maquettes de formation du nouveau diplôme relatif à l'accompagnement des personnes pourront être adoptés par la commission professionnelle consultative d'ici à l'été 2014, pour que le diplôme puisse être défini d'ici à la fin de l'année 2014.

Former tous les personnels au handicap

Pour réaliser l'école inclusive, il ne suffit pas de bien former les personnes dédiées à l'accompagnement des enfants en situation de handicap. C'est toute la communauté éducative qui doit être, non seulement sensibilisée mais véritablement formée aux enjeux de la prise en compte des handicaps et des besoins spécifiques des élèves.

À cette fin, les nouvelles Écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) dispenseront des formations portant sur ces sujets, destinées à l'ensemble des personnels et notamment des jeunes enseignants.

Dans les modules de tronc commun, obligatoires pour tous les étudiants, futurs enseignants, inscrits en formation initiale dans une ESPE, figureront plusieurs formations dédiées aux enjeux généraux du handicap et à la connaissance des différents troubles des apprentissages.

De plus, des modules spécialisés pourront être développés pour faire de la formation plus spécialisée, consacrée à un niveau scolaire en particulier ou à un handicap spécifique.

Enfin, à moyen terme, les modules existants de formation à l'adaptation scolaire et à la scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH) ont vocation à intégrer les enseignements des ESPE.

5. LE NUMERIQUE POUR REpondre AUX BESOINS SPECIFIQUES DES ELEVES EN SITUATION DE HANDICAP

Des ressources pédagogiques numériques, un atout pour l'inclusion scolaire

Le développement de ressources pédagogiques adaptées aux élèves en situation de handicap est au cœur de la stratégie du ministère de l'éducation nationale pour faire entrer l'école dans l'ère du numérique.

Le numérique permet de progresser dans la prise en compte des besoins spécifiques des élèves et de mieux différencier les pratiques pédagogiques. Ainsi, les manuels scolaires sous forme numérique offrent des fonctionnalités aux élèves malvoyants.

Les opérateurs de l'éducation nationale se sont également engagés dans une démarche visant à promouvoir l'accessibilité systématique des ressources pédagogiques numériques et des formations.

Le Centre national de documentation pédagogique (CNDP), par exemple, prend en compte les exigences d'accessibilité en amont, afin de produire des documents utiles à tous les élèves, et non plus des séries spécifiquement dédiés aux enfants porteurs de handicap, différents de ceux destinés aux autres enfants.

Des applications accessibles pour aider les élèves à construire leur autonomie

L'ONISEP a développé « Total accès » : un site internet et une application pour *Smartphone*, tous deux accessibles, qui guident les élèves vers les solutions de scolarisation les plus adaptées à leur handicap et à l'orientation qu'ils souhaitent prendre.

Doté d'un système de géolocalisation, ce service permet d'orienter les élèves vers les solutions les plus proches de chez eux.

Former les enseignants au handicap par le numérique

La plateforme de formation continue en ligne des enseignants du premier degré, « M@gistère », comprendra d'ici à la fin de l'année deux modules liés au handicap : l'un, portant sur les enjeux généraux de l'école inclusive, l'autre sur les spécificités de l'autisme.

Par ailleurs, le CNDP a réalisé le site lecolepourtous.education.fr, qui diffuse des outils favorisant l'enseignement à destination des élèves en situation de handicap.

Un nouveau service public dédié

Créé par la loi du 8 juillet 2013, le Service public du numérique éducatif compte, parmi ses missions, la prise en compte des besoins spécifiques des élèves en situation de handicap ou qui rencontrent des difficultés dans leurs apprentissages.

C'est la garantie d'une stratégie d'ensemble pour utiliser au mieux les outils numériques en faveur de l'inclusion scolaire.

6. LE « PARCOURS DE SCOLARISATION », POUR DES SOLUTIONS INDIVIDUALISEES

Réformer pour mieux coordonner

Dans le cadre du comité interministériel de modernisation de l'action publique de juillet 2013, le Gouvernement a décidé de moderniser et de renforcer l'efficacité de la politique de scolarisation des enfants en situation de handicap.

Ces travaux ont permis de réfléchir aux solutions permettant de mieux adapter les dispositifs de scolarisation aux besoins réels des élèves, d'optimiser l'utilisation des ressources publiques dédiées à cette politique, de mieux informer les familles et de préparer l'insertion professionnelle des jeunes handicapés.

Le parcours de scolarisation

Il existe de nombreuses solutions de scolarisation à destination des élèves en situation de handicap (scolarisation en milieu ordinaire avec ou sans AVS, accompagnement individualisé ou mutualisé, scolarisation en dispositif collectif CLIS – ULIS, orientation en établissement médico-social). Ces différentes offres doivent évoluer pour s'adapter au mieux aux besoins des enfants et aux souhaits des familles.

Améliorer l'offre suppose également une meilleure coordination des nombreux acteurs qui interviennent au cours de la scolarisation d'un enfant en situation de handicap et une réflexion collective visant à renforcer le maillage territorial.

Mieux informer les familles

Toute famille ayant un enfant en situation de handicap doit pouvoir trouver rapidement l'information dont elle a besoin, que ce soit en matière de structure correspondant au trouble de son enfant, en termes d'interlocuteurs ou de démarches. Les outils existants seront améliorés et mis à la disposition de tous.

Préparer l'insertion professionnelle des jeunes

De nombreuses ressources existent pour aider les adolescents porteurs de handicap à préparer leur insertion professionnelle (ULIS Pro, IMPro, SESSAD Pro, Greta, MGI, Régions, Pôle emploi,...).

Elles doivent aujourd'hui être mobilisées et coordonnées pour être plus efficaces.

Annexe 4

Personnes auditionnées et lieux visités

- M. ABDELLACHE**, Professeur coordinateur d'ULIS, Lycée La Fourragère (13),
- M. BONO**, Directeur adjoint des Lycées, Conseil régional (13),
- Mme CARRIE**, Représentante des parents d'élèves (FCPE, 06),
- M. COPPOLA**, Vice-Président délégué aux Lycées, Patrimoine et Investissements Régionaux, Conseil régional (13),
- M. FERRANDINI**, Référent handicap au Rectorat de l'Académie Aix-Marseille,
- Mme GAUCHET**, parent d'une élève porteuse de handicap,
- Mme GOSSAERT**, Référent handicap au Rectorat de l'Académie Aix-Marseille,
- Mme JEZEQUEL**, Chargée de mission, l'Association Parcours Handicap 13,
- Mme LAVAGNAT**, Représentante des parents d'élèves (FIPE, 06),
- Mme LEPAGE**, Proviseure, Lycée René Goscinny (06),
- Mme MALLURET**, Conseillère technique ASH auprès du Recteur, Académie d'Aix-Marseille,
- M. MASSIERA**, Directeur des Lycées, Conseil régional (13),
- Mme MATZ**, Proviseure adjointe, Lycée La Fourragère (13),
- Mme PALLUD**, Proviseure, Lycée La Fourragère (13),
- M. QUINCHON**, Conseiller technique ASH auprès du Recteur, Académie de Nice,
- M. ROBAUDI**, Chef du service Équipements des Lycées, Conseil régional (13).

Explications de vote



1^{er} Collège

Jean-Bernard BONNAIRE

2^{ème} Collège

Richard GHIS

Raoul HADOU

3^{ème} Collège

Jacky MARCOTTE

Michel VINCENT





 Intervention de Jean-Bernard BONNAIRE
au nom du 1^{er} Collège

Le 1er Collège a pris connaissance de l'auto-saisine sur les aménagements et accompagnements réalisés en faveur des handicapés dans les lycées de PACA.

À sa lecture, il constate et ne peut que regretter la complexité des relations fonctionnelles entre les différents intervenants opérant sur un sujet aussi difficile et douloureux.

Ces intervenants : Conseil Régional, Éducation Nationale, Associations, MDPH, Architectes, verraient leur efficacité optimisée s'ils étaient réunis sous l'autorité d'une instance décisionnelle unique car on constate dans l'organisation actuelle des dysfonctionnements nombreux.

On ne saurait cependant perdre de vue qu'en ce qui concerne l'étude celle-ci ne doit se consacrer qu'à l'action du seul Conseil Régional.

Le premier Collège votera l'avis.

 Intervention de Richard GHIS
au nom du groupe FSU (2^{ème} Collège)

Il ressort de cet avis des difficultés notoires à obtenir certains chiffres. Pourtant ces derniers existent même si ils sont parfois parcellaires.

Nous avons eu communication à l'occasion de la dernière réunion du Comité Académique pour la Scolarisation des élèves Handicapés (CASH), de l'académie d'Aix-Marseille (rarement réuni dans l'académie de Nice) de certains d'entre eux qui confirment les difficultés pointées dans ce rapport, en particulier la rupture entre la scolarisation au collège et au lycée :

2462 élèves handicapés en collège et on en retrouve 610 en lycée (316 en Lycée Général et Technologique et 294 en Lycée Professionnel) hors ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire).

Cette rupture dans le second degré montre le manque de personnels adaptés au second degré, il faut noter que l'accompagnement des élèves au niveau de l'école primaire ne nécessite pas obligatoirement les mêmes compétences que celles nécessaires à un bon accompagnement dans le second degré et tout particulièrement dans l'accompagnement des lycéens.

Si l'on peut se féliciter des annonces faites par le Premier ministre le jeudi 22 août au matin et complétées l'après-midi même par une conférence de presse de trois ministres (Éducation, personnes handicapés et réussite éducative) afin de permettre à une partie des Auxiliaires de Vie Scolaire, pour l'heure les contrats aidés ne seraient pas dans le dispositif, de sortir pour un temps de la précarité avec des contrats à durée indéterminée mais à temps partiels.

Nous pensons qu'il est nécessaire d'aller plus loin et de prévoir pour ce nouveau métier soit un cadre d'emploi ou un corps de la fonction publique avec un recrutement après le bac afin de permettre à ces futurs Accompagnants des Jeunes en situation de Handicap (AJH) de pouvoir les accompagner jusqu'au lycée voire au-delà.

Il faudra aussi veiller aux conditions d'emploi des AJH pour ne plus avoir un AJH qui doit suivre par exemple trois élèves de niveaux différents dans trois types d'établissement.

Soulignons aussi tout de même ici l'extrême difficulté à intégrer des élèves handicapés parmi les 35 élèves d'une classe de lycée ou la trentaine d'élèves dans une classe standard de collège malgré d'éventuelles formations et la meilleure volonté de l'équipe pédagogique.

Les actes doivent être mis en conformité avec la loi qui est juste, il faut assurer l'égalité particulièrement à l'Éducation Nationale ce qui ne peut se faire à moyens constants et qui ne peut être que coûteux.

Mais cela n'y suffira pas, il faut améliorer encore nettement l'accessibilité des établissements et des formations.

Il faut insister sur cet aspect-là des choses et là encore la synergie prônée dans l'avis doit s'appliquer aux architectes et à l'AREA (l'agence régionale d'équipement et d'aménagement) qui doivent consulter vraiment les personnels dans leur ensemble (Conseiller Principal d'Éducation, professeurs, agents, etc...). C'est la seule manière d'éviter des erreurs redoutables comme par exemple au lycée Saint Charles de Marseille (tout proche ce cet hémicycle) où le nouveau seuil de l'établissement rend l'accès en fauteuil roulant impossible.

Même si la FSU est très réservée sur la préconisation qui consisterai à mettre en

œuvre une option « handicap et égalité des chances » au baccalauréat - Rappelons à cette occasion que le baccalauréat est le premier grade universitaire permettant à tout détenteur de pouvoir poursuivre des études supérieures et qu'il faut qu'il reste centré sur des savoirs disciplinaires reconnus-

Nous voterons cependant cet avis qui a la volonté de faire avancer le dossier de la scolarisation des élèves handicapés dans notre région et au-delà sur le territoire national.

Intervention de Raoul HADOU au nom du groupe FO (2^{ème} Collège)

Les élèves et étudiants en situation de handicap scolarisés au lycée sont en classe ordinaire.

Cette scolarisation se fait dans le cadre d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS), validé par la commission des droits et de l'autonomie de la MDPH (Maison Départemental des Personnes Handicapées) et suivi dans son application par un enseignant référent.

Ce PPS prévoit aussi les aides matérielles (ordinateurs, micros, transports) et humaines : Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) ou Emploi Vie-Scolaire (EVS).

Un accès en fauteuil roulant à tous les lieux d'enseignements et de vie du lycée, est aussi indispensable.

Dans les MDPH, une équipe pluridisciplinaire afin :

- d'évaluer les besoins de chaque élève, selon leur handicap,
- de proposer un plan personnalisé de compensation, incluant obligatoirement le projet personnalisé de scolarisation.

L'Éducation Nationale devrait mettre en œuvre les mesures décidées par la MDPH, ce en partenariat avec les établissements sanitaires ou médicaux sociaux, ou associatifs et les collectivités territoriales, responsable des établissements au regard de leur cycle, la Région étant responsable du troisième cycle le lycée.

Force est de constater les nombreuses difficultés de suivi devant permettre à chaque élève de suivre son parcours, s'il le peut, entre le primaire et l'université sans solution de continuité.

La Région a organisé l'accueil de façon personnalisée, chaque demande matérielle étant, semble-t-il, traitée de façon satisfaisante.

Tant que peut se faire, que les responsables des établissements en fassent la demande, cette démarche n'est pas institutionnalisée.

Il n'existe aucune passerelle, mettant dans l'obligation, l'établissement à informer, en amont, l'établissement dans lequel l'élève devrait être scolarisé. Ce parcours du combattant reste, très souvent, à la charge des parents : du primaire au collège, du collège au lycée, du lycée à l'université. Les problèmes sur lesquels se heurtent les élèves doivent, obligatoirement, être pris en amont.

C'est là que la région doit être le fédérateur des autres collectivités, pour organiser un suivi sans aucun heurt : régler un problème d'accessibilité est relativement facile, mais organiser un suivi personnalisé et efficace, c'est la chance de ces élèves.

Le groupe FORCE OUVRIERE votera cet avis.

Intervention de Jacky MARCOTTE au nom du 3^{ème} Collège

Le troisième et le quatrième collège constatent qu'à l'échéance de 2015, les exigences prévues par la loi de 2005 en matière en particulier d'accessibilité ne seront qu'en partie honorées, comme dans bien d'autres régions et devraient l'être à l'horizon 2018 pour la région PACA.

Ils constatent en revanche avec satisfaction que les services de la Région ont toujours su faire face aux situations particulières, permettant à tout lycéen ou apprenti en situation de handicap d'être accueilli au mieux de ses intérêts.

Demeurent cependant un réel enjeu de coordination des actions des partenaires (Rectorat, MDPH, Région) qui ont à œuvrer de concert en ce domaine, au risque de voir l'action volontariste de la Région limitée dans ses effets.

Dans ce contexte par le biais, par exemple de son action volontariste forte en faveur de la jeunesse, ou par le développement d'une formation de ses personnels, les troisième et quatrième collèges souhaitent voir la Région

intensifier son action en ce domaine quitte à se faire le moteur et l'initiateur d'une action concertée avec ses partenaires institutionnels, les investissements, actions et réalisations menées au sein des lycées et CFA, lui en donnant pleine légitimité.

Les 3^{ème} et 4^{ème} collèges voteront l'avis.

Intervention de Michel VINCENT au nom du 3^{ème} et 4^{ème} Collèges

En 2005 le législateur a enfin reconnu dans notre pays la place légitime des personnes en situation de handicap.

La déclaration universelle des droits de l'homme a été ainsi mise en œuvre dans l'espace collectif, à l'école, au travail.

En raison du retard pris par notre société en la matière, le chantier à conduire est immense, difficile et couteux dans les aspects matériels comme dans les mentalités.

Il n'est cependant pas question de baisser les bras ou d'avoir moins d'ambition que les représentants du peuple il y a huit ans.

L'école républicaine est ouverte et accessible à tous les enfants et les jeunes de notre pays.

Le service public national d'éducation doit être exemplaire.

La scolarisation en milieu ordinaire des enfants et adolescents en situation de handicap doit être l'objectif et les exceptions les plus rares possibles.

La mise à disposition d'équipements et de ressources adaptées, les auxiliaires de vie scolaire, les classes d'inclusion, la formation des enseignants et des autres personnels du système éducatif, le rôle et le fonctionnement des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), telles sont notamment les questions qui interpellent, voire préoccupent les parents d'élèves et plus généralement la communauté éducative.

Alors la FCPE insiste :

- Nous devons nous engager à l'accessibilité des écoles, collèges, lycées et autres équipements collectifs fréquentés par les élèves au sens de la loi du 11 février 2005 sans dérogation et à brève échéance ;

- Il faut inscrire dans la formation initiale et continue de tous les enseignants et des autres personnels du service public d'éducation des modules concernant l'accueil et la formation des élèves en situation de handicap ;

- Il faut aller plus loin : dé précariser, professionnaliser et pérenniser la fonction d'auxiliaire de vie scolaire au travers d'une vraie formation initiale débouchant sur une réelle place reconnue dans le monde du travail ;

- Il faut enfin garantir sur le territoire national l'égalité et la qualité de prise en charge des personnes relevant des MDPH et assurer l'harmonisation du fonctionnement de celles-ci par la règle, et s'il le faut par une péréquation financière entre les départements.

La FCPE se félicite des propositions faites par l'avis qui nous a été présenté.



Conseil Economique, Social et Environnemental Régional
27, Place Jules Guesde – 13235 Marseille Cedex 02
Téléphone : 04 91 57 53 00
Télécopie : 04 91 57 53 63 – 04 91 57 50 67

e.mail : ceser@regionpaca.fr
Site web: www.ceserpaca.fr

